

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Bureau communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	9
PRESENTS	7
VOTANTS	5

CONVOCATION

Datée	du 19/09/2025
Affichée	le 19/09/2025

OBJET

Avenant n°2 au Marché
subséquent (MS) n°1 de
maîtrise d'œuvre portant sur la
réhabilitation du Pôle
d'Animation Sociale (PAS) :
forfait de rémunération au
stade Avant-projet Détaillé
(APD)

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures
et trente minutes, les membres du Bureau communautaire
légalement convoqués le dix-neuf septembre 2025, se sont réunis
dans les locaux de la communauté de communes, en session
ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Jean-Luc BEAUFILS a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Jean SELLIER

Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
Jean-Luc BEAUFILS
Véronique HELLEUX

Absents :

François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE

Monsieur le Président rappelle la délibération précédente qui concernait la reprise par la maîtrise d'œuvre de l'Avant-Projet Sommaire de la rénovation du PAS.

Pour rappel, le marché de maîtrise d'œuvre (MS1) a été attribué pour un montant de 77 467 € HT soit 92 960,40 € TTC, correspondant à un montant estimatif des travaux de 948 192 € HT.

Au stade de l'APD, l'estimation des travaux est portée à 1 039 593 € HT qui comprend également un auvent entre les 2 bâtiments du PAS et des éléments de mobilier (cuisine, bibliothèque, banque d'accueil et une occultation rideau entre la salle polyvalente et la salle d'activités).

Réhabilitation du PAS

APD du 18/07/2025

Plans Archi Normandie en date du 18/07/2025

Pavillon HOUVET - BOUTET		Pavillon des Aliénés	
Travaux préparatoires	98 672,85 €	Travaux préparatoires	24 545,44 €
Travaux de maçonnerie	56 903,82 €	Travaux de maçonnerie	22 083,50 €
Travaux sur façades	42 052,02 €	Travaux sur façades	13 812,87 €
Travaux de charpente	52 456,52 €	Travaux de charpente	8 985,00 €
Travaux de couverture ardoises	77 393,08 €	Travaux de couverture ardoises	17 390,18 €
Menuiseries extérieures	75 065,32 €	Menuiseries extérieures	30 876,40 €
Travaux ICD	81 550,16 €	Travaux ICD	20 529,56 €
Serrurerie - Métallerie	16 784,00 €	Serrurerie - Métallerie	3 858,40 €
Menuiseries intérieures	33 565,99 €	Menuiseries intérieures	3 927,90 €
Finitions	59 857,11 €	Finitions	14 595,99 €
Electricité COURANT FORT/FAIBLE	49 100,00 €	Electricité	7 800,00 €
CVC / CHAUFFAGE / PLOMBERIE	58 500,00 €	CVC	12 100,00 €
	701 979,60 €		180 513,85 €

avec installation de chantier **758 137,96 € ht**

Non compris aménagement extérieur (terrasse, auvent), équipements, mobiliers

Prix opération	953 092,92 € ht
----------------	-----------------

Options	
1 - ALUVENT	10 100,00 €
Voile	
Poteaux+ fondation	
Fixation sur façade	
2 - CUISINE	35 000,00 €
3 - MEUBLE BIBLIOTHEQUE	17 600,00 €
4 - BANQUE D'ACCUEIL	5 000,00 €
5- OCCULTATION RIDEAU M1	18 800,00 €

86 500,00 €

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20250925-2025-09-25-183-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la rémunération définitive des honoraires de maîtrise d'œuvre sur la base de l'avant-projet détaillé.

Pour rappel, l'accord cadre précisait que pour un montant prévisionnel de travaux entre 800 000 € HT et 1 000 000 € HT, le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève à 8,17 % et à 7,40 % pour un montant prévisionnel de travaux entre 1 000 001 € HT et 1 500 000 € HT.

L'estimation des travaux, au stade de l'APD, étant de 1 039 593 € HT, la rémunération définitive du maître d'œuvre est de 76 930 € HT à laquelle s'ajoute les 8 000 HT de complément d'honoraires pour la reprise des études d'avant-projet sommaire soit un montant total de 84 930 € HT.

Il est rappelé que le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre figurant au bilan financier prévisionnel adopté lors du conseil communautaire du 27 juin 2024, est de 94 819 € HT.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7,
- Vu la délibération n° 2021-04-15-106 du 15 avril 2021 portant attribution à la SHEMA du marché relatif au choix du mandataire pour le programme de renouvellement urbain du quartier de la madeleine à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2023-02-09-21 du 9 février 2023 approuvant la modification n° 1 au marché de mandat pour le programme de renouvellement urbain du quartier de la madeleine à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2024-06-27-145 du conseil communautaire en date du 27 juin 2024 portant approbation de l'opération de réhabilitation du PAS et de son bilan financier,
- Vu la délibération n° 2024-10-17-193 du bureau communautaire en date du 17 octobre 2024 attribuant l'accord-cadre à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du PAS et la construction d'une crèche au groupement Archi Normandie, mandataire,
- Vu la délibération n° 2024-11-28-231 du 28 novembre 2024 attribuant le MS0 de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du PAS et la construction de la crèche au groupement Archi Normandie, mandataire,
- Vu la délibération n° 2024-12-12-238 du 12 décembre 2024 attribuant le MS1 de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du PAS à ce même groupement,

- Vu la délibération de ce jour concernant l'avenant 1 au MS1 (reprise de l'APS) pour un montant forfaitaire de 8 000 € HT,
- Considérant le montant estimatif des travaux au stade de l'avant-projet détaillé
- Considérant que la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée, par voie d'avenant, au plus tard au moment de l'engagement sur le coût des travaux,

Monsieur Sellier et Monsieur Van-Hoorne ne prennent pas part au vote.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au MS n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du PAS, correspondant à la forfaitisation des honoraires de maîtrise d'œuvre au stade APD pour un montant de 84 930 € HT soit 101 916 € TTC,
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire de la communauté de communes pour cette opération, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 26 SEP. 2025
Publié en ligne le 26 SEP. 2025
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER

